

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Réunion du 1er avril 2019

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n°1</p> <p>Au vu de la réponse de monsieur le ministre de l'Éducation Nationale à l'avis n°1 adopté lors de la séance du 27 novembre 2018, le CHSCT Ministériel demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ouverture d'un chantier du CHSCTMEN, pour procéder à une évaluation quantitative de la charge de travail des personnels de direction et une analyse quantitative des missions et des injonctions envers les personnels de direction (chefs et adjoints) imposée par l'Éducation Nationale et les collectivités territoriales en regard de la note du 24 janvier 2007 publiée au BO n°8 du 22 février 2007 (référence article 10 du décret n°2000-815 du 25 août 2000). - Ce chantier, organisé en groupes de travail du CHSCMEN, portera de manière non exclusive, sur les horaires de travail, le droit à la déconnexion, le régime indemnitaire, pressions hiérarchiques, les conditions d'emploi et de mutation et le suivi médical. - Les analyses de ces groupes de travail seront présentées pour avis en réunion du CHSCTM. 	<p><i>Les suites données par l'administration seront</i></p> <p><i>consultables en ligne dans le délai réglementaire</i></p>

<p>Avis n°2</p> <p>Le CHSCT MEN a déjà alerté à plusieurs reprises et demandé à être consulté en amont des réformes du lycée général et du baccalauréat. Le CHSCTMEN demande qu'une véritable prévention primaire soit mise en oeuvre avant toute réforme.</p>	<p><i>Les suites données par l'administration seront consultables en ligne dans le délai réglementaire</i></p>
<p>Avis n°3</p> <p>Au vu de l'exposé présenté ce jour en séance plénière de l'instance, le CHSCTMEN constate que les réformes du lycée général et du baccalauréat entraînent déjà une augmentation considérable des risques psychosociaux. En conséquence, le CHSCTM demande l'abandon de cette réforme.</p>	<p><i>Les suites données par l'administration seront consultables en ligne dans le délai réglementaire</i></p>